



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre le 14 AOÛT 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels - Vu MB

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

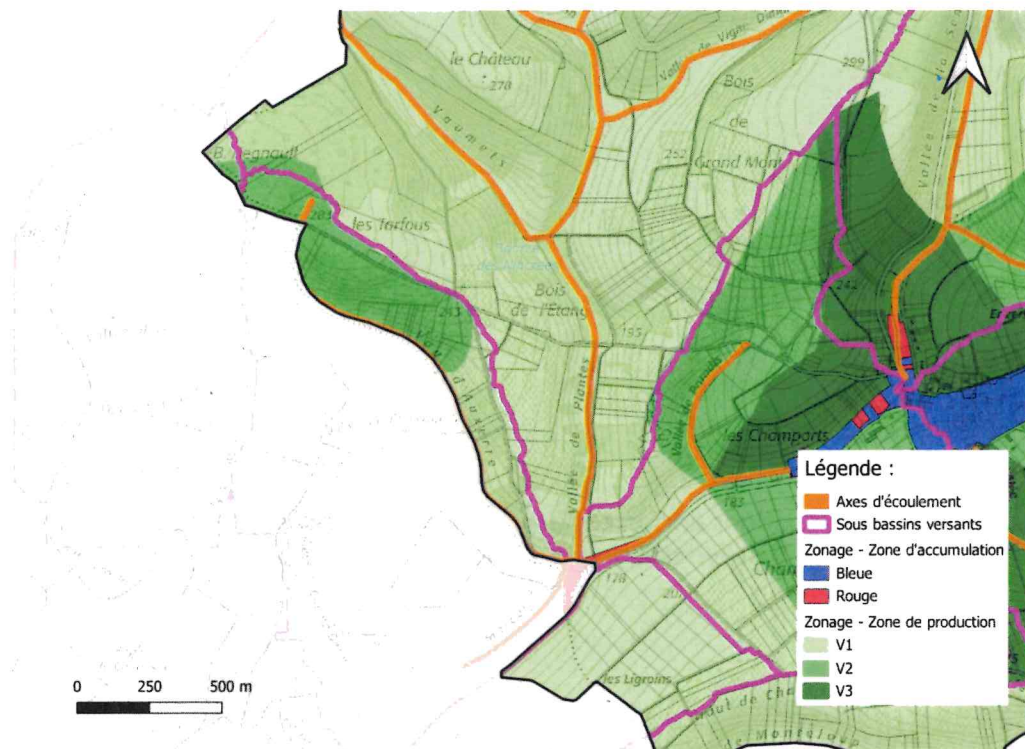
Objet : Rapport des modifications apportées à la carte du zonage réglementaire du Plan de prévention des Risques de ruissellement du Chablisien - Chitry-le-Fort

Ce rapport présente les modifications apportées à la carte de projet de zonage dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Ruissellement et de Coulées de Boues du Bassin versant du Chablisien (PPR du Chablisien).

Pour information, ce rapport ne reprend que les remarques faites sur la carte de zonage réglementaire.

Vous trouverez les modifications effectuées sur la carte version V1.

I – Les Tarfous :



Projet de zonage réglementaire

Le projet de zonage réglementaire classe l'amont de cette vallée en zone verte V2. La commune de Chitry relève la présence de plateau avec des bois. Ainsi, d'après elle, le zonage de cette zone semble être surestimé.

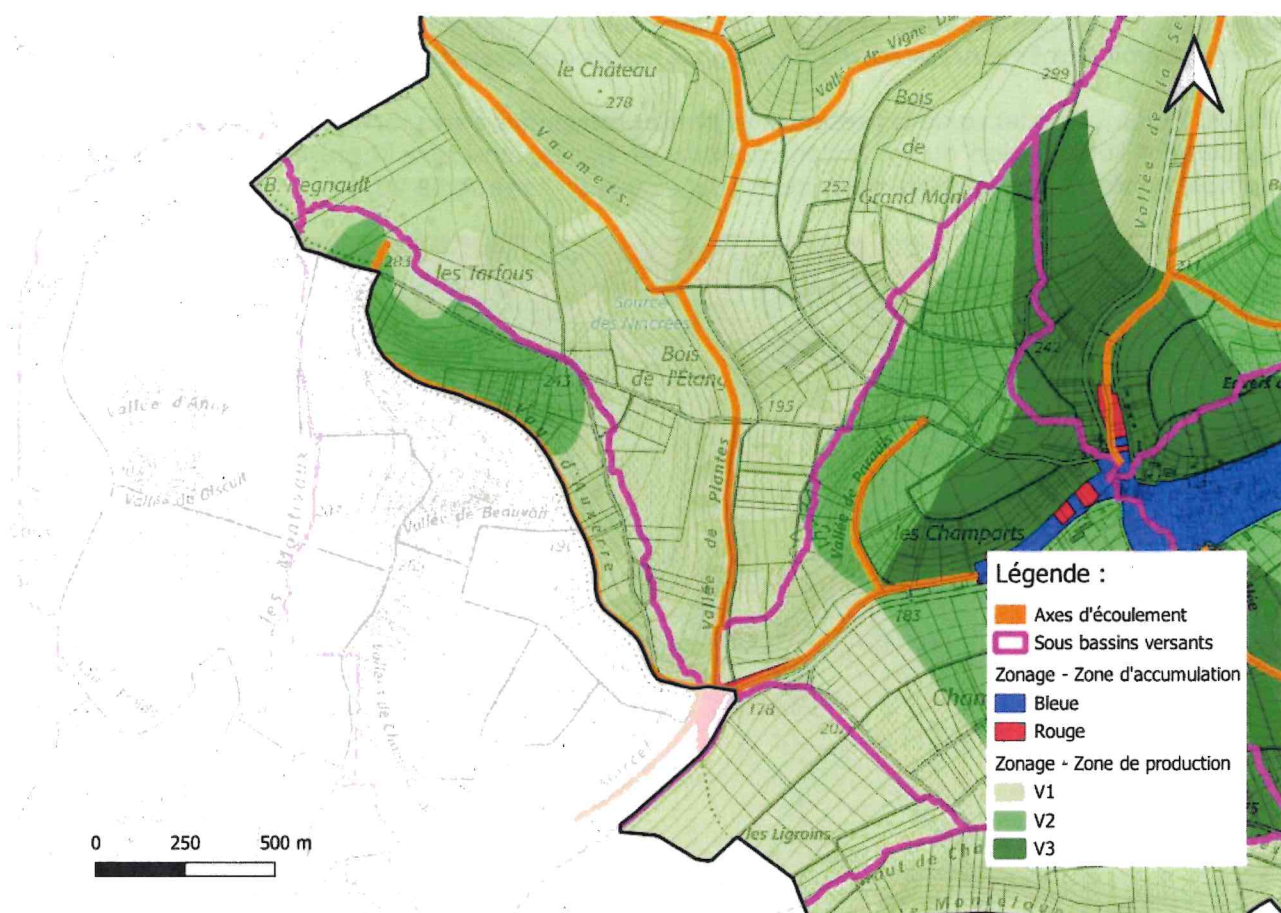
La DDT note que compte tenu de la topographie du terrain, composée de faibles pentes, ainsi que la présence de bois, il semble cohérent de reclasser une partie de cette zone, en zone verte V1.



Carte des pentes

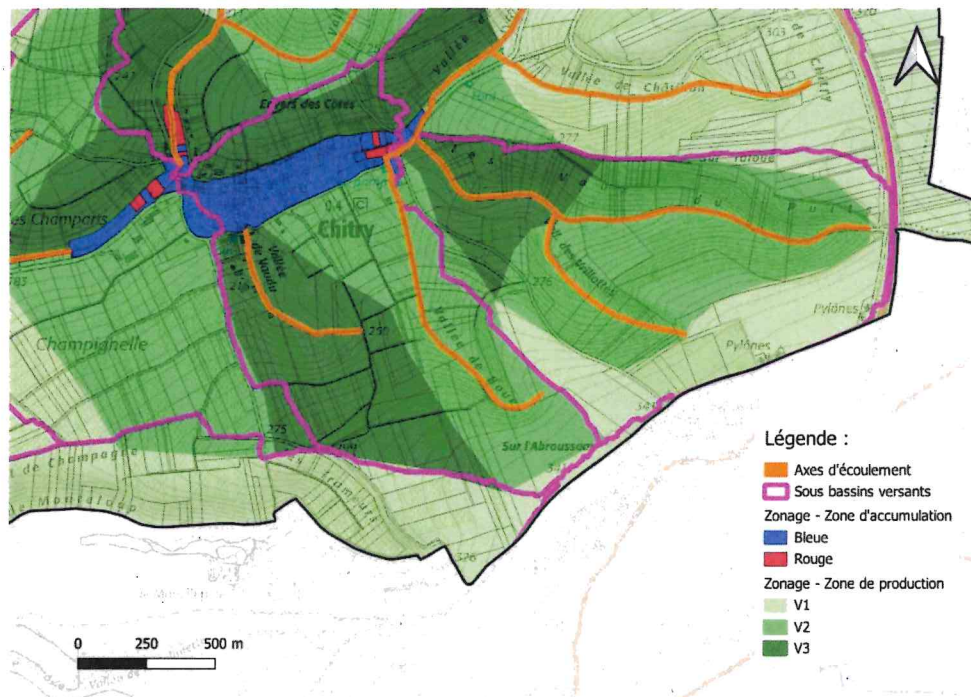


Photographie aérienne



Nouvelle proposition de zonage réglementaire

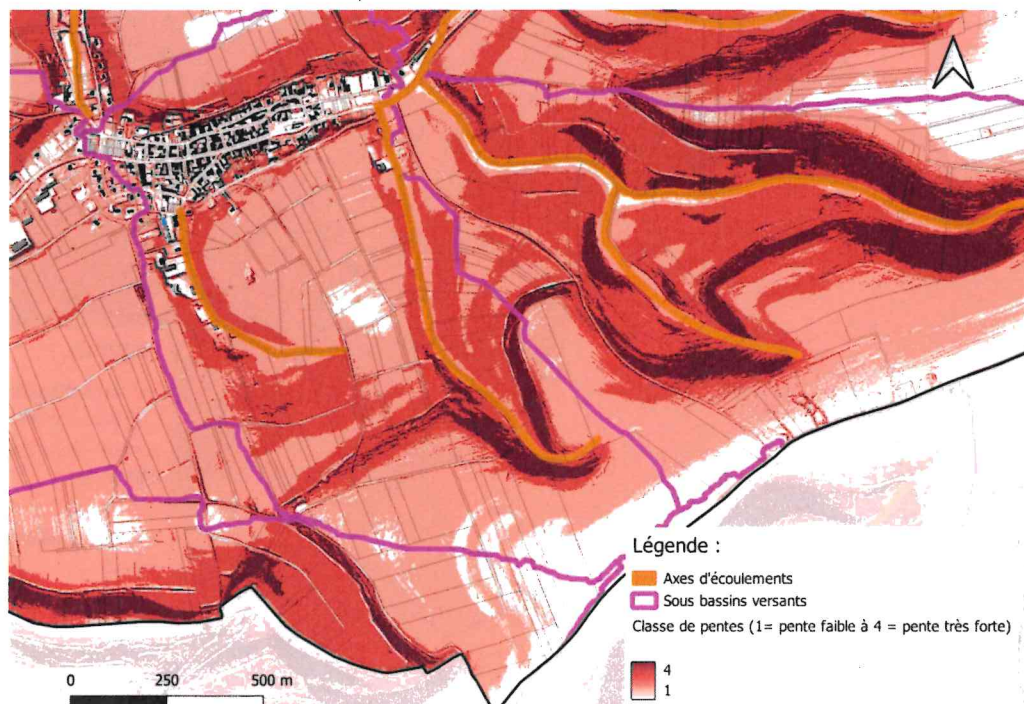
II – Vallée de Vaudu et Vallée de Boue :



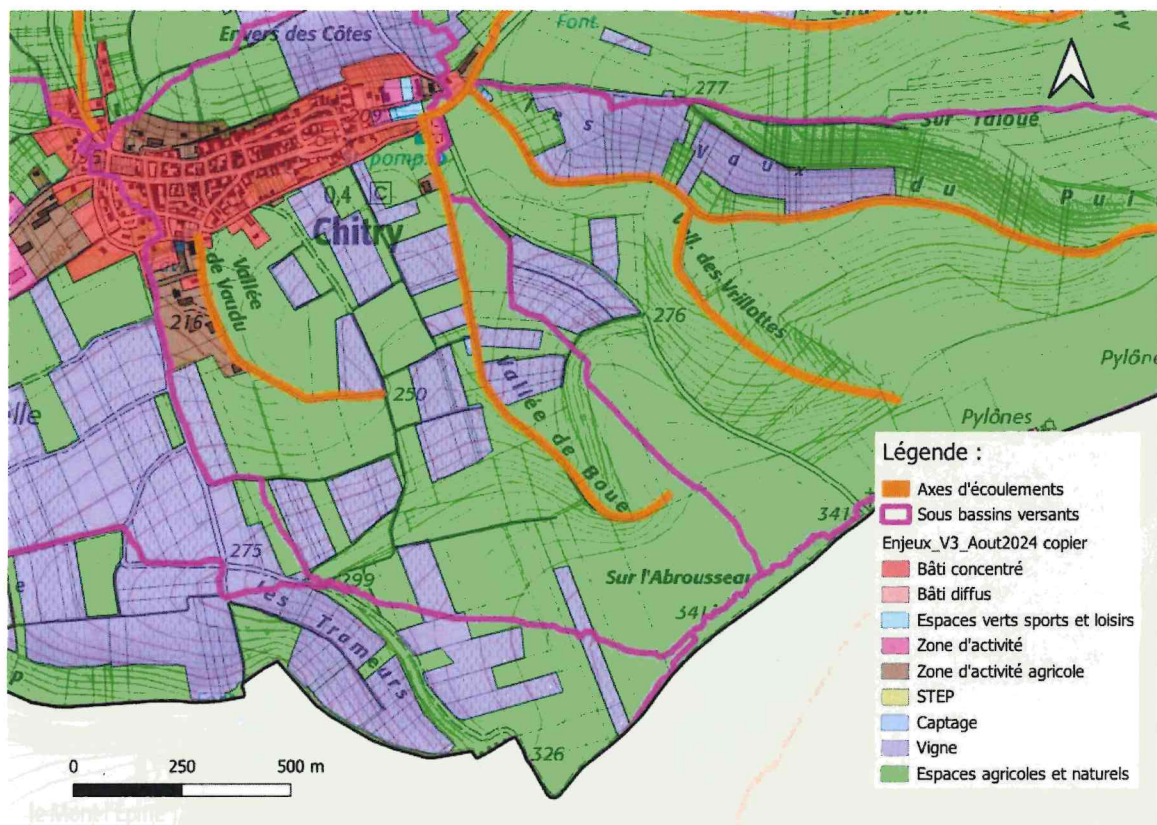
Projet de zonage réglementaire

Le projet de zonage réglementaire classe la vallée de Vaudu en zone verte V3, tandis que la vallée de Boue est classée en zone verte V2. La commune de Chitry indique que ces deux communes doivent avoir le même niveau de risque, au vu de leurs caractéristiques similaires.

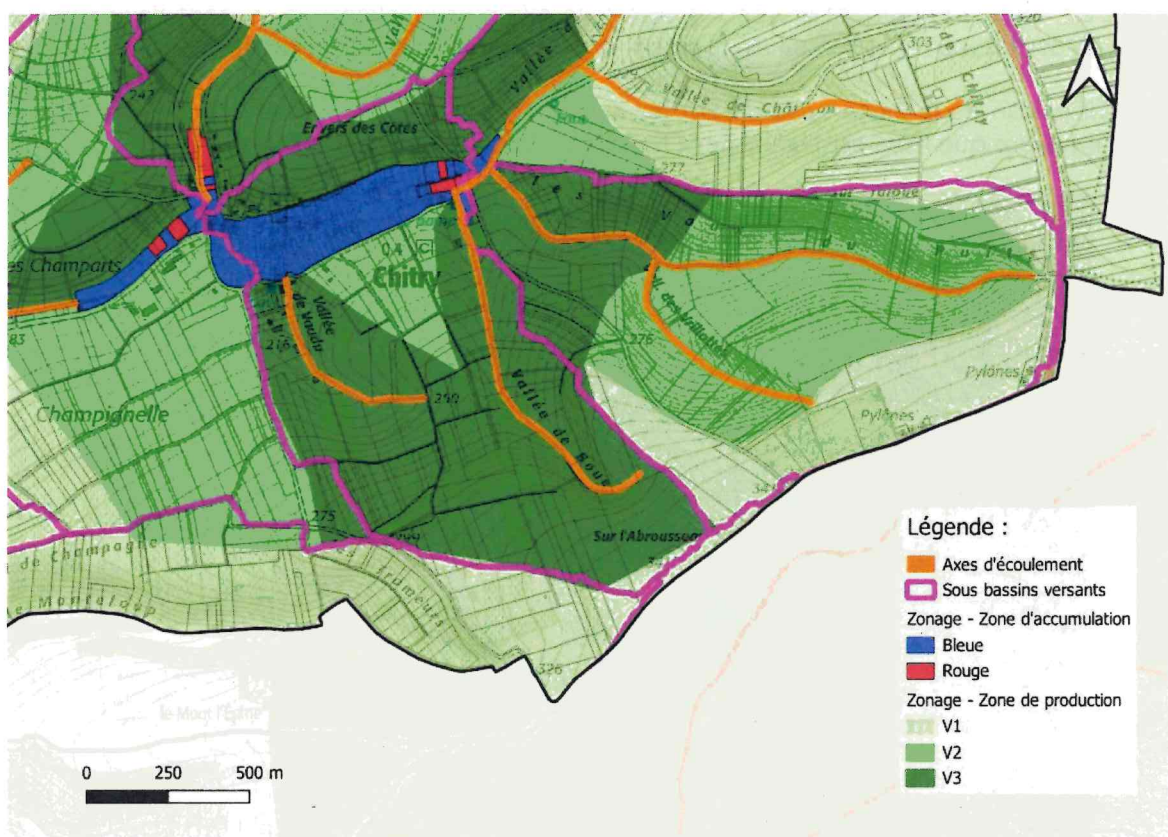
La DDT indique qu'au vu de la présence de pentes moyennes à très fortes, sur ces deux vallées, mais également l'occupation du sol mêlant cultures et vignes, ainsi que la présence d'enjeux à l'aval, il semble cohérent que la vallée de Boue soit réévaluée en zone verte V3.



Carte des pentes

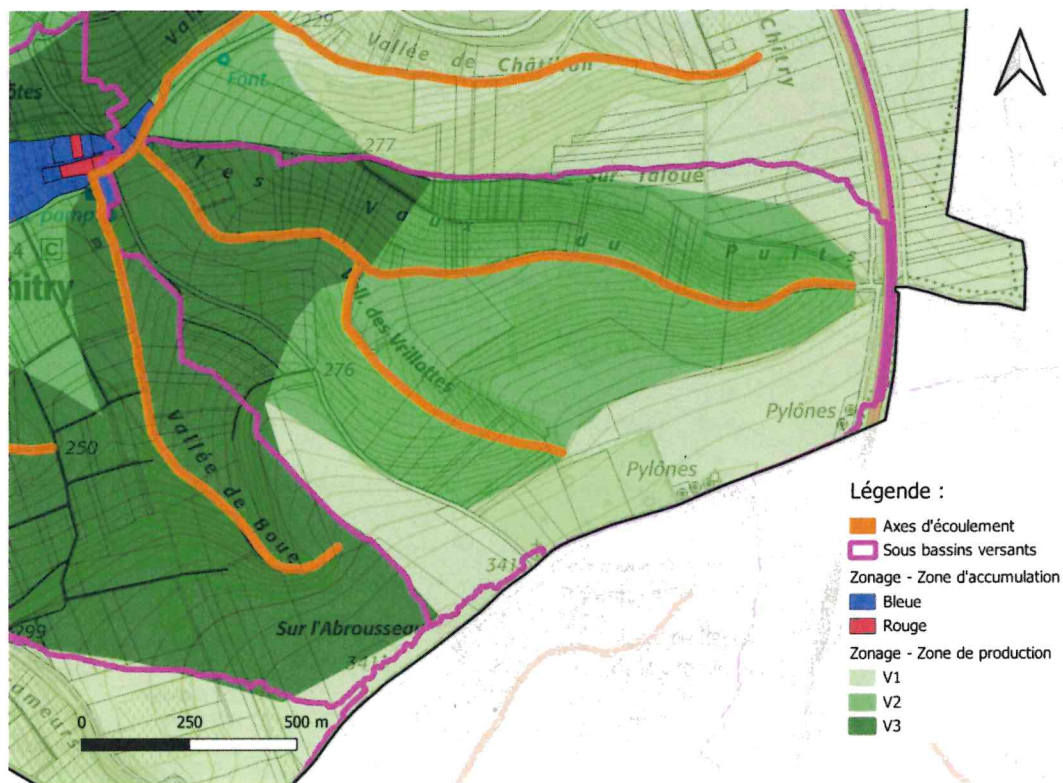


Carte des enjeux



Nouvelle proposition de zonage réglementaire

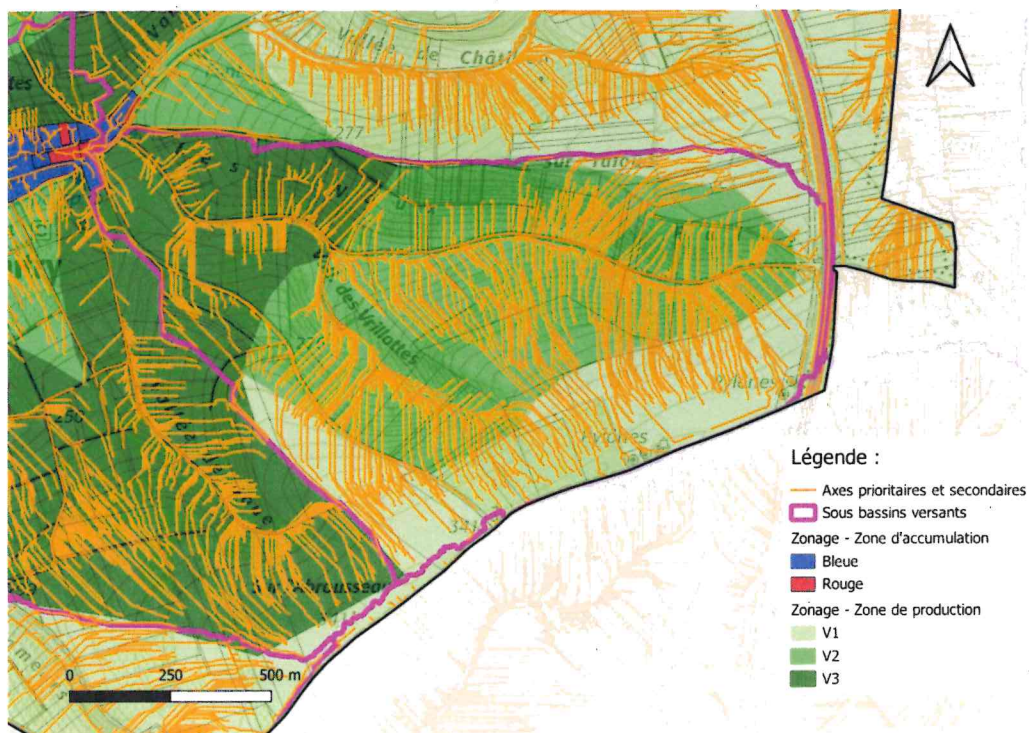
III – Vallée des Vrillottes :



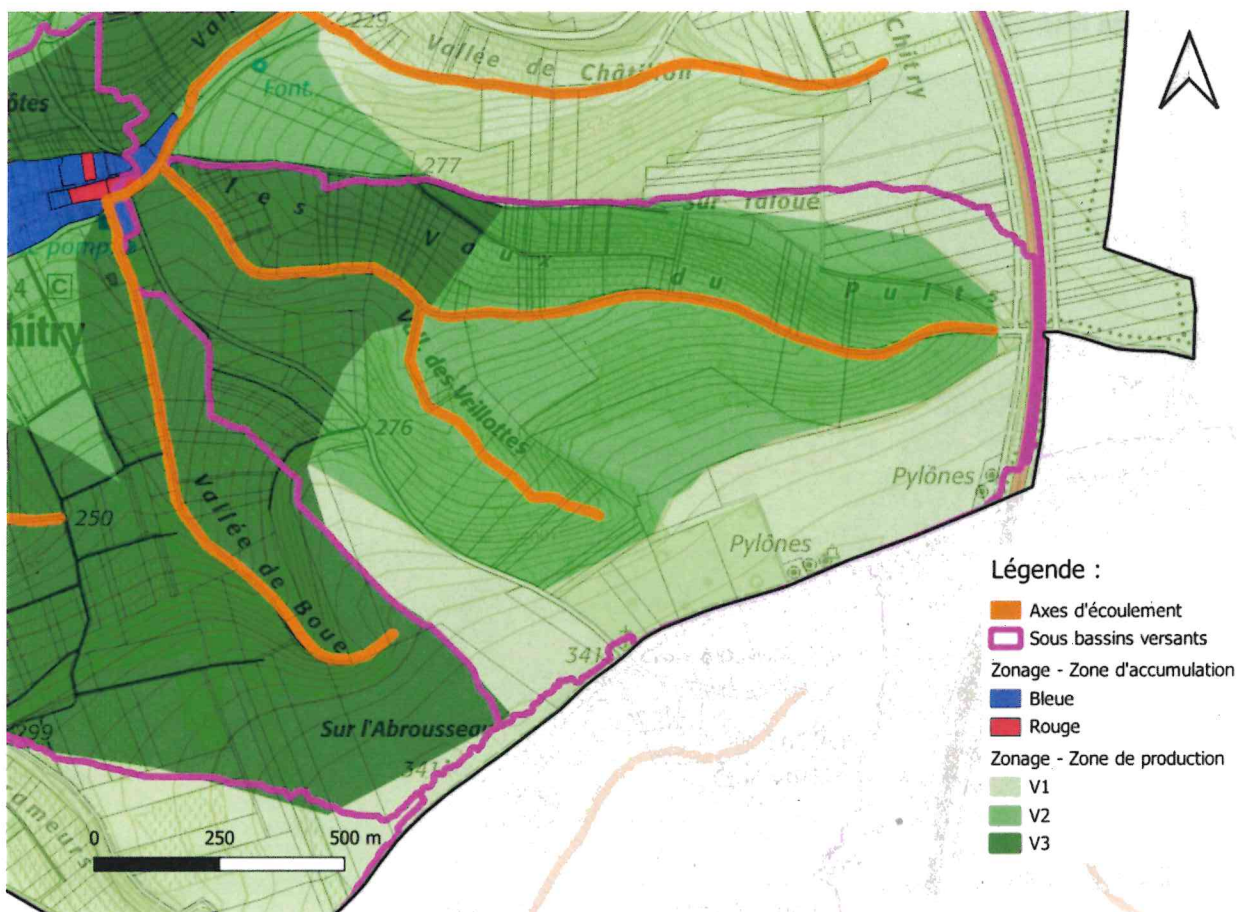
Projet de zonage réglementaire

Le projet de zonage réglementaire cartographie un axe de ruissellement croisant l'axe principal de la vallée. La commune remet en cause le tracé, mais également la présence de cet axe.

Après vérification de la carte symbolisant les axes prioritaires et secondaires de ruissellement, issue du Lidar, il s'avère que l'axe est légèrement mal tracé. Cette erreur est donc corrigée.

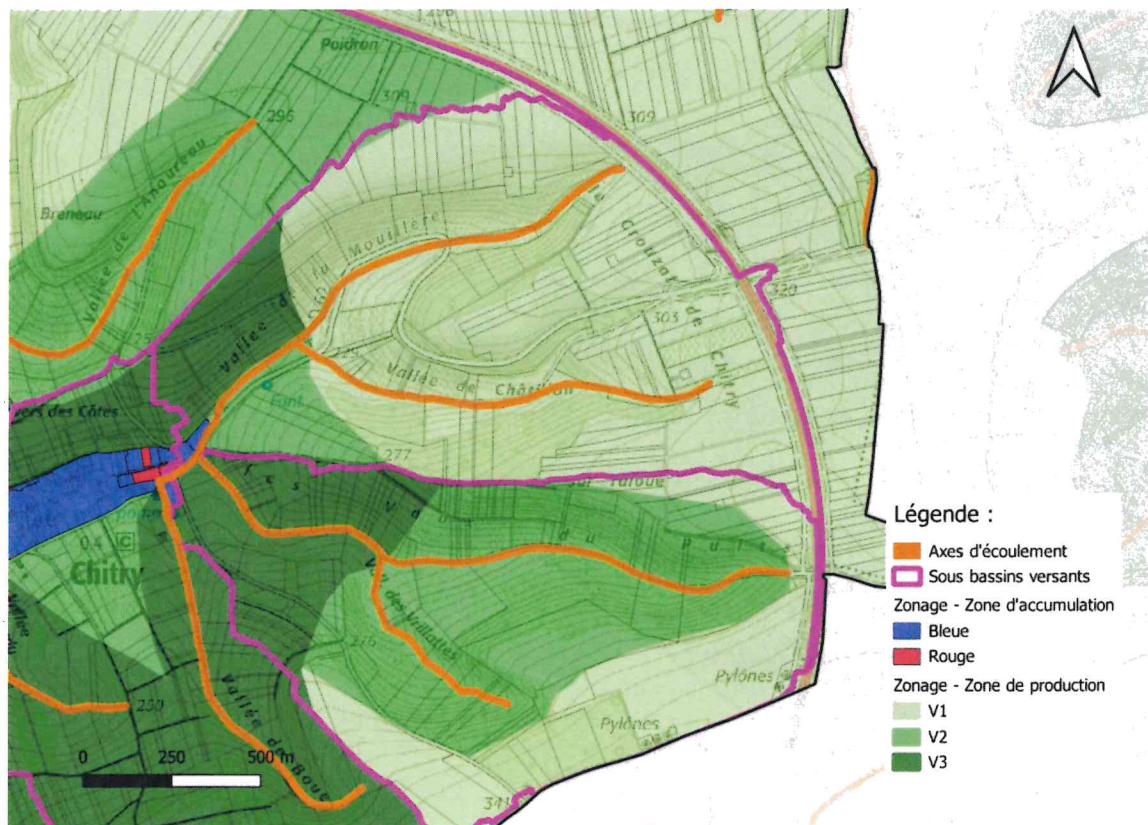


Carte des axes prioritaires et secondaires



Nouvelle proposition de zonage réglementaire

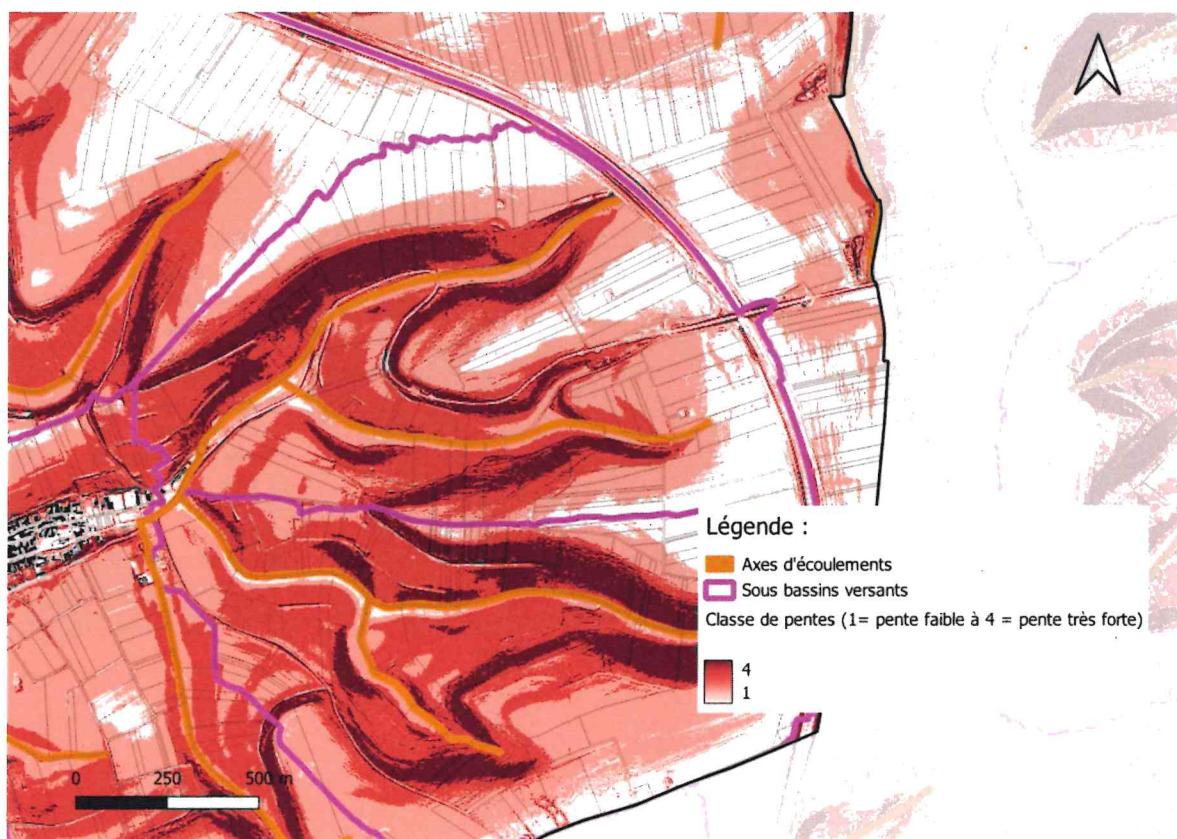
IV – Vallée de Châtillon :



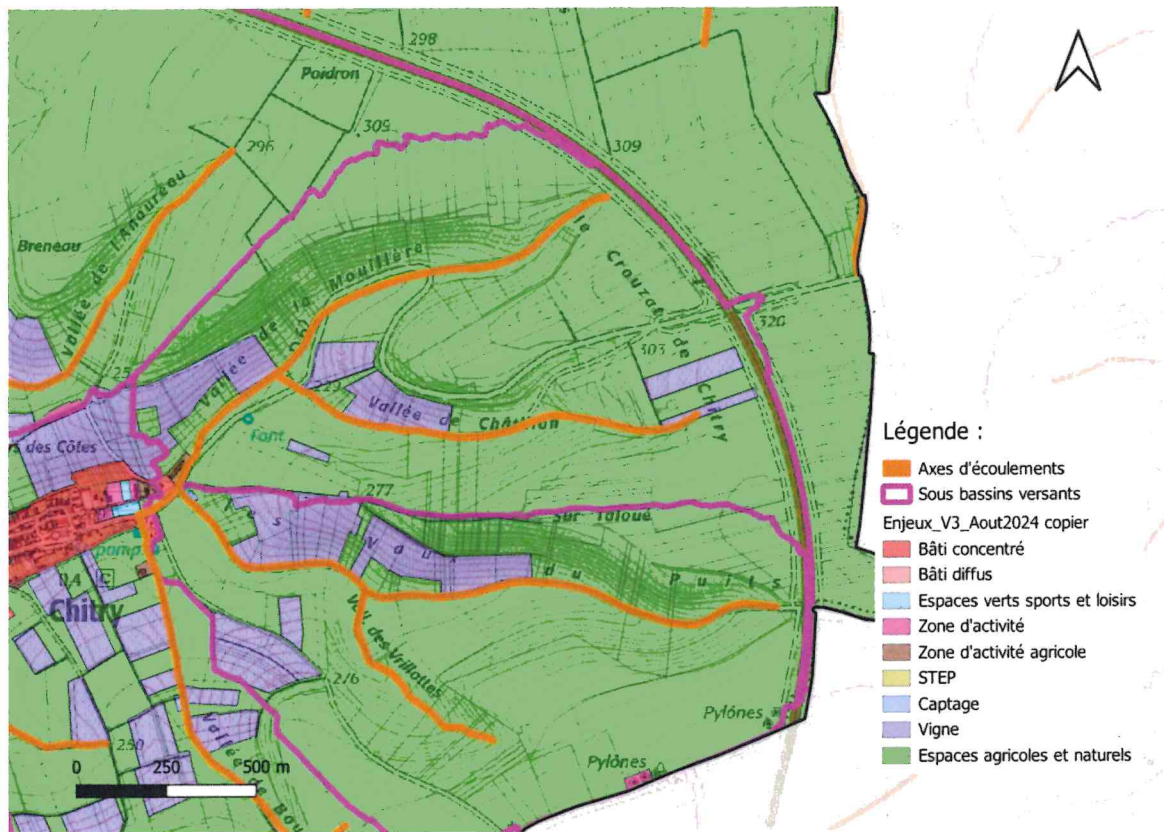
Projet de zonage réglementaire

Le projet de zonage réglementaire classe cette vallée en zone verte V1 à V3. La commune trouve que le niveau de risque de la zone verte V2 devrait être similaire au zonage limitrophe.

Au vu de la topographie qui diverge d'un versant à l'autre, ainsi que l'occupation du sol, il semble cohérent de conserver le zonage actuel. En effet, un versant se compose de pentes fortes à très fortes, tandis que l'autre recouvre des pentes moyennes à fortes. Quant à l'occupation du sol, le premier versant est composé de cultures et majoritairement de vignes, tandis que l'autre est composé principalement de cultures et peu de vignes.



Carte des pentes



Carte des enjeux